



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-10-44

OBJET : Aliénation d'une gratte de déneigement Métal Pless 104822 de la compagnie MaxxPro (la gratte) et d'un lot de pièces de réparation.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE, la Ville de Schefferville a récemment conclu une entente intercommunautaire avec le Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John pour assurer le déneigement de son territoire, et ce, jusqu'à la fin de l'hiver 2024;

ATTENDU QUE suite à la conclusion de cette entente intercommunautaire portant sur le déneigement, la gratte et le lot de pièces de réparation, acquis au début de l'hiver 2020-2021 aux coûts respectifs de 37 500 \$ et de 2 628 \$, sont devenus des actifs excédentaires;

ATTENDU QUE l'alinéa 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* prescrit que l'aliénation d'un bien d'une municipalité doit être faite à titre onéreux et que cet article prescrit la publication d'un avis mensuel portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique;

ATTENDU QUE le sommaire décisionnel du Directeur des travaux publics par intérim, monsieur François Désy, qui est annexé à la présente ordonnance, recommande l'aliénation de la gratte et des pièces de réparation au prix de 33 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Donne le mandat à la secrétaire-trésorière, madame Diane Cyr, de signer le contrat de vente, annexé à la présente ordonnance, de la gratte et du lot de pièces de réparation avec l'acquéreur, monsieur Laurien Jean, et ce, au prix de 33 000 \$.

Donne le mandat à la secrétaire-trésorière de publier sur le site internet de la Ville de Schefferville, un avis décrivant les biens aliénés, le prix de cette aliénation et le nom de l'acquéreur.

Adoptée à Québec le 26 octobre 2021

Jean Dionne, administrateur